

OBJET	N°
Arrêté du Maire de Vindecy du 7 mai 2024	2024 / ARR / 5

OBJET : Interdiction temporaire de circulation sur une partie du CR Chemin Latéral et sur la desserte Chemin des Teilles durant le ball-trap 2024 de l'association dite « La Saint-Hubert de Vindecy »

Le Maire de VINDECY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route notamment son article R.411-21-1 modifié,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'un ball-trap organisé par l'association dite « La Saint-Hubert de Vindecy » aura lieu du 18 mai au 20 mai 2024 aux Teilles,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur une partie du CR Chemin Latéral et sur la desserte Chemin des Teilles

ARRETE

Article 1 :

Du 18 au 20 mai 2024, la circulation des véhicules de toutes catégories, sauf riverains, est interdite sur une partie du CR Chemin Latéral et sur la desserte Chemin des Teilles durant le ball-trap organisé par l'association dite « La Saint-Hubert de Vindecy ».

Article 2 : La mise en sécurité et la signalisation seront mises en place par l'association dite « La Saint-Hubert de Vindecy » organisatrice du ball-trap.

Article 3 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association dite « La Saint-Hubert de Vindecy ».

Fait à Vindecy, le 7 mai 2024

Le Maire,
Didier CHAPON

<p>Arrêté certifié exécutoire pour avoir été</p> <ul style="list-style-type: none"> - publié, affiché ou notifié le 7 mai 2024 <p>Le Maire,</p>
--

